

Yvetot, le 1/04/2020

## **FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2020**

**La distribution de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020 pour les particuliers et les professionnels du territoire démarre à compter du 2 avril 2020.**

Bien consciente des difficultés exceptionnelles que crée à tous l'épidémie de coronavirus, la communauté de communes a décidé de reporter la date butoir de règlement de la REOM pour l'ensemble de ses contribuables.

**Le nouveau délai de paiement est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2020,  
quelle que soit la date indiquée sur votre facture 2020.**

Nous vous rappelons qu'il est possible et préférable de régler votre redevance en ligne sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr). L'identifiant de collectivité et la référence de dette sont indiqués dans l'encart jaune présent en bas, à droite de votre facture. Si vous ne pouvez pas utiliser ce service gratuit, vous pouvez procéder à un règlement par voie postale, en envoyant votre chèque à la Trésorerie d'Yvetot située au 2 Rue du Couvent.

Nous restons à votre entière disposition au 02.35.56.14.14 ou par mail à l'adresse [contact@yvetot-normandie.fr](mailto:contact@yvetot-normandie.fr).